

Arfêt 2023-22

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de BOUSBECQUE

- Vu le Code des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'Instruction Interministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière,
- Vu la circulaire préfectorale en date du 14 avril 2022 relative à l'organisation des grands rassemblements de personnes dans le cadre de la posture Vigipirate « sécurité renforcée – risque attentat »,
- Vu l'organisation de la Fête de la Tulipe, devant se dérouler au Complexe Sportif, les 26 et 27 Aout 2023
- Considérant la nécessité de garantir la sécurité des personnes accueillies lors d'évènements festifs,
- Considérant que l'organisation de cette manifestation exige que des mesures soient prises pour qu'elle ait lieu dans les meilleures conditions sécuritaires possibles,
- Considérant qu'il appartient au Maire de veiller à la sécurité et à la commodité des festivités des 26 et 27 Aout 2023 et, de prendre les mesures particulières et provisoires de stationnement afin d'assurer le bon déroulement de cet évènement

OBJET : *Fête de la Tulipe 2023*

Complexe sportif – parking – rue de Linselles

Interdiction de circulation et de stationnement

ARRETE :

- ARTICLE 1 :** Pour permettre le bon déroulement et l'installation des prestataires lors de la fête de la tulipe, le stationnement et la circulation seront interdits **Du Vendredi 25 aout 2023 à 8h00 au Dimanche 27 aout 2023 à 22h00**
- Sur les aires de stationnement situées de part et d'autre de la voie d'entrée du Parking du Complexe Sportif, situé 23Bis rue de Linselles
 - Sur la voie d'accès menant à la salle des fêtes
- ARTICLE 2 :** Les dispositions réglementant la circulation à sens unique pour l'accès aux zones de stationnement du parking du Complexe Sportif, situé 23Bis rue de Linselles, seront suspendues :
Du Vendredi 25 aout 2023 à 8h00 au Dimanche 27 aout 2023 à 22h00
- La circulation se fera en double sens durant cette période sur la voie de sortie.
- ARTICLE 3 :** Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours ainsi qu'aux organisateurs.
- ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule gênant, constaté en infraction au stationnement, pourra être enlevé et mis en fourrière par les services de Police.

ARTICLE 5 : Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur Le Préfet - Préfecture – 2 rue Jacquemars Gielée – 59039 LILLE cedex
MEL (UTTA Roncq) – 1 rue du Ballon – 59034 LILLE Cedex
COMMISSARIAT – 1 Bis rue du Maréchal FOCH – 59560 COMINES
SDIS - 114B rue de Linselles – 59166 BOUSBECQUE

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Fait à Bousbecque, le 07/07/2023

Le Maire,
Conseiller Métropolitain,
Joseph LEFEBVRE

